

Pays	Mesures sanitaires et conditions de voyage ¹
<p>Mesures prises au niveau européen</p>	<p>Les dernières actions. La Commission a publié le 17 mars des recommandations pour que les États membres agissent de manière coordonnée et équilibrée dans le cadre de la levée progressive des restrictions. Elle demande aux États membres de coopérer dans la surveillance des eaux usées et l'analyse des résultats, d'échanger leurs données épidémiologiques et de se coordonner pour aider les secteurs du tourisme et de la culture. Le 25 février, les chefs d'État et de gouvernement européens ont déclaré qu'il fallait « maintenir des restrictions strictes tout en intensifiant les efforts visant à accélérer la fourniture de vaccins ». La campagne de vaccination a débuté dans toute l'Union fin décembre. À ce jour, la Commission a conclu des accords avec 6 laboratoires et des pré-accords avec 2 autres, pour la distribution d'environ 2,3 milliards de doses de vaccins dans tous les États membres, lorsque les mises sur le marché auront été approuvées par l'Agence européenne du médicament. Le 19 janvier, la Commission a demandé aux États membres de vacciner au moins 70 % de la population adulte d'ici l'été. Les États membres se sont accordés sur l'interopérabilité des certificats de vaccination, et le 18 février, une liste de 19 tests antigéniques rapides, dont certains seront reconnus mutuellement par les États membres, a été approuvée. Le 17 février, la Commission a lancé HERA, un plan pour développer les capacités de séquençage du virus et de dépistage des variants, et accélérer la production de vaccins. Le 2 décembre, la Commission a invité les États membres à renforcer les capacités de dépistage, à limiter les contacts sociaux, favoriser le télétravail, et mettre en place des plans nationaux afin de garantir la continuité des activités des établissements de santé durant les fêtes de fin d'année. Le 29 octobre, le Conseil européen s'est accordé sur une plus grande coordination des règles de quarantaine et une meilleure interopérabilité des applications de traçage. Depuis le 14 septembre, l'Union a mis en place un service d'interopérabilité pour les applications de traçage, auquel participent 19 des 21 pays ayant développé une application.</p>

¹ Données actualisées le 12 avril 2021.

	<p>Les frontières. Le 17 mars, la Commission a présenté un certificat vert numérique pour les personnes voyageant dans l'espace Schengen, qui indiquera si elles ont été vaccinées, dépistées ou guéries de la Covid-19. Ces certificats seront disponibles gratuitement et seront délivrés sous forme électronique ou papier. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré le 25 février que « pour l'instant, les déplacements non essentiels doivent être limités ». Des recommandations du Conseil adoptées le 1^{er} février appellent les États membres à limiter tous déplacements non-essentiels dans les zones rouges et rouges foncées, et à imposer une quarantaine et un test négatif pour les voyageurs en provenance d'une zone rouge foncé. Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) actualise régulièrement une carte sur les zones de circulation du virus, classées selon 3 catégories (verte, orange et rouge) selon les critères suivants : le nombre de tests positifs sur les 14 derniers jours, le nombre de tests sur 7 jours, le taux de positivité sur 7 jour. Une quatrième catégorie, rouge sombre, pourrait être ajoutée. L'application Re-open EU recense toutes les mesures en place concernant les voyages entre États membres. Le 2 décembre, l'ECDC et l'Agence de sécurité aérienne ont publié des lignes directrices recommandant aux États d'informer les passagers aériens sur la situation sanitaire de leurs États de destination et de ne pas automatiser les mises en quarantaine. Le 28 janvier, le Conseil a actualisé la liste des pays tiers envers lesquels les restrictions peuvent être levées. Le 2 février, il a actualisé les critères d'établissement de la liste, en ajoutant notamment la nature du virus pour tenir compte des variants.</p>
<p>Allemagne</p>	<p>Situation sanitaire : cas : 3 009 541, décès : 78 964</p> <p>Deconfinement. Dans les régions où le taux d'incidence est inférieur à 50, les restaurants en extérieur, théâtres, concerts, opéras et cinémas rouvriront. À compter du 8 mars : les réunions privées seront possibles entre deux foyers, à condition de ne pas dépasser cinq personnes au total. Les librairies, fleuristes et auto-écoles, pourront rouvrir.</p> <p>Port du masque. Le masque chirurgical FFP2 est obligatoire dans les transports et les magasins.</p>

	<p>Voyages. Jusqu'au 12 mai, l'Allemagne exige des résultats de test Covid négatif, effectué il y a moins de 48h, pour tous les passagers entrant sur le territoire par voie aérienne. À partir du 30 mars, renforcement des contrôles aux frontières terrestres avec la France, le Danemark et la Pologne. À partir du 2 mars, un test, PCR ou antigénique effectué depuis moins de 48 heures sera exigé pour entrer en Allemagne depuis la Moselle.</p>
Autriche	<p>Situation sanitaire : cas : 577 007, décès : 9 687</p>
	<p>Restrictions. À partir du 1er au 18 avril, un confinement sera mis en place dans les Länder de Vienne, de Basse-Autriche et de Burgenland. À partir du 15 mars, certaines mesures seront assouplies dans le Land du Vorarlberg. À partir du 27 mars les espaces extérieurs des restaurants pourront ouvrir, mais les clients devront présenter un test et être enregistrés. À partir du 8 février, un couvre-feu de 20h à 6h du matin est en place. Les coiffeurs et prestataires de services similaires peuvent rouvrir, mais des tests Covid négatifs sont nécessaires pour les clients. Les musées et les zoos peuvent rouvrir avec une exigence de porter un masque FFP2 pour tous les visiteurs. Les hôtels et restaurants restent fermés. Les écoles rouvrent avec l'obligation pour les élèves et les professeurs de faire des tests régulièrement et de porter des masques FFP2.</p> <p>Port du masque. Le port d'un masque FFP2 est obligatoire dans les commerces et les transports en commun. Le port du masque est obligatoire à partir de 6 ans, et dans les écoles en dehors des salles de classe.</p> <p>Voyages. À partir du 10 février, les personnes entrant en Autriche de n'importe quel pays sauf l'Australie, la Finlande, la Grèce, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, Singapour, la Corée du Sud et le Vatican devront présenter un test Covid négatif et respecter une auto-quarantaine de 10 jours.</p>
	<p>Situation sanitaire : cas : 925 476, décès : 23 473</p>
Belgique	<p>Restrictions. <u>Jusqu'au 25 avril</u>, les rassemblements extérieurs et intérieurs sont limités à 4 personnes (enfants de moins de 12 ans non compris) et les manifestations statiques sont limitées à 50 personnes.</p>

	<p>Chaque foyer peut recevoir au maximum un contact rapproché. Les commerces « non-essentiels » ne sont accessibles que sur rendez-vous, dans la limite de 50 personnes à la fois (une personne par foyer). Les professions de contact non médicales (coiffeurs et barbiers, instituts de beauté, tatouage, piercing, pédicure non médicale, manucure, massage) doivent suspendre leurs activités. Du 27 mars au 19 avril, à l'exception des écoles maternelles, les cours (primaire, secondaire et supérieur) se tiennent à distance. Le télétravail est obligatoire là où c'est possible. Un couvre-feu est en place de 22h à 6h en région de Bruxelles-Capitale, de minuit à 5h en Flandre et Wallonie.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire sur tout le territoire à Bruxelles. Dans le reste du pays, il est obligatoire dans les transports en commun, les lieux publics et les lieux privés accessibles au public pour toutes les personnes âgées de plus de 12 ans.</p> <p>Voyages. Toute personne venant pour plus de 48h doit remplir un Formulaire de Localisation du Passager et présenter un test négatif. Tout résidant ayant séjourné plus de 48h à l'étranger doit remplir un Formulaire de Localisation du Passager, se placer en quarantaine et effectuer un test à l'arrivée et au bout de 7 jours.</p>
Bulgarie	<p>Situation sanitaire : cas : 371 993, décès : 14 418</p> <p>Restrictions. À partir du 12 avril les cours en présentiel reprendront pour les élèves de la 1ère à la 4ème année. Les restaurants peuvent rouvrir à 50% de leur capacité, avec des horaires de travail limités entre 6h00 et 23h00. Les événements culturels et de divertissement seront autorisés (30% de la capacité, distance physique d'au moins 1,5 m). À partir du 29 avril, les discothèques et les bars pourront rouvrir avec une capacité de maximum 50%.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces publics fermés et dans les espaces publics ouverts où il y a un attroupement de personnes et où il est impossible de respecter une distance de 1,5 mètre.</p>

	<p>Voyages. Depuis le 13 mars, tous les voyageurs provenant des pays africains doivent se soumettre à une quarantaine obligatoire de 10 jours. Les personnes arrivant en Bulgarie entre le 29 janvier et fin avril devront présenter un test PCR négatif de moins de 72h.</p>
Chypre	<p>Situation sanitaire : cas : 51 505, décès : 272</p>
	<p>Restrictions. Reprise à partir du 2 avril de l'enseignement scolaire en présentiel des écoles primaires du district de Limassol et des gymnases de l'île, avec présentation d'un test antigénique négatif. À partir du 16 mars, seuls les espaces extérieurs des restaurants rouvriront. Entre le 1er et le 8 mars les salles de sports en intérieur peuvent reprendre leurs activités. Les rassemblements privés sont limités à 4 personnes et les rassemblements publics interdits.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces publics fermés et dans les espaces publics ouverts.</p> <p>Voyages : Les autorités ont établi une liste, revue chaque jour, où les pays sont divisés en trois catégories (A, B, C). Les ressortissants des pays de catégorie A peuvent se rendre à Chypre sans restriction. Les ressortissants des pays de catégories B et C doivent présenter un test négatif et remplir une déclaration.</p>
Croatie	<p>Situation sanitaire : cas : 292 516, décès : 6 308</p>
	<p>Rassemblements. À partir du 12 avril des mesures épidémiologiques plus strictes ont été introduites dans les comtés de Primorje-Gorski Kotar, Dubrovnik-Neretva, Zagreb et Osijek-Baranja. À partir du 1er mars, les terrasses des cafés et restaurants seront ouvertes de 6 heures à 22 heures. Les gymnases, les salles de fitness, les casinos et les salles de paris sportifs rouvrent. Interdiction de vendre de l'alcool après 22h.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces publics fermés.</p> <p>Voyages. Les ressortissants des pays de l'Espace économique européen peuvent se rendre en Croatie sans</p>

	restrictions. Chaque voyageur doit remplir un formulaire en ligne sur le site EnterCroatia .
Danemark	Situation sanitaire : cas : 237 792, décès : 2 441
	Deconfinement. Mise en place d'un passeport sanitaire à partir du 6 avril. Depuis le 8 mars, les écoles et les crèches ont rouvert. À partir du 1er mars 2021, les restrictions seront progressivement assouplies : réouverture des magasins de moins de 5000 m2 et des institutions culturelles en plein air. Les rassemblements sont limités à 5.
	Port du masque. Le port du masque est obligatoire dans tous les transports publics, bars, restaurants et cafés.
	Voyages. Des contrôles aux frontières avec l'Allemagne sont effectués. Depuis le 6 février, les arrivants sur le sol danois doivent s'isoler 10 jours et effectuer un test PCR obligatoire. L'isolement peut être raccourci en cas de test PCR négatif après le 4ème jour. Le ministère des transports a abrogé l'arrêt temporaire qui interdisait les vols provenant des Émirats arabes unis.
Espagne	Situation sanitaire : cas : 3 347 512, décès : 76 328

	<p>Restrictions. À partir du 22 janvier, dans la région de Madrid, l'heure du couvre-feu est avancée à 22h, et les établissements commerciaux, bars et restaurants doivent fermer leurs portes à 21h. Les nouvelles mesures sont valables pour une période d'au moins deux semaines. De nouvelles mesures régionales sont en place et disponibles ici. Le gouvernement espagnol a décrété, pour l'ensemble du territoire national à l'exception des Canaries, un nouvel état d'alerte sanitaire jusqu'au 9 mai 2021.</p> <p>Couvre-feu. De 23h à 6h, avec la possibilité pour les régions d'avancer ou de retarder localement d'une heure.</p> <p>Rassemblements. Les regroupements de personnes pour des activités ou événements à caractère familial ou social, tant sur la voie publique que dans des espaces publics et privés, sont limités à 6 personnes.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 6 ans, dans les espaces publics ou recevant du public. En Aragon, le port du masque est obligatoire en toutes circonstances.</p> <p>Voyages. Depuis le 27 mars, L'Espagne exige un test PCR négatif, effectué il y a moins de 72 heures, pour toutes les personnes traversant la frontière terrestre depuis la France. Depuis le 3 février, les vols en provenance du Brésil et d'Afrique du Sud sont interdits. Seuls les vols vers l'Espagne des citoyens espagnols ou andorran, ainsi que des passagers en transit international vers un pays non Schengen avec une escale de moins de 24 heures, sont autorisés.</p>
Estonie	Situation sanitaire : cas : 114 443, décès : 1 037

	<p>Confinement. À partir du 11 mars pour une période minimum d'un mois, les étudiants passent à l'enseignement en ligne, les lieux de restauration et de divertissement sont fermés, et les événements publics sont interdits.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces recevant du public en intérieur + tous les transports publics depuis le 24 novembre.</p> <p>Voyages. Une quarantaine de 10 jours est obligatoire pour les ressortissants des pays de l'Union entrant sur le territoire estonien. Liste disponible ici.</p>
Finlande	<p>Situation sanitaire : cas : 82 053, décès : 868</p> <p>Restrictions. À partir du 8 mars, les bars et les restaurants ferment pendant 3 semaines. Le télétravail est recommandé jusqu'au 30 juin minimum. Les restrictions et recommandations en place varient en fonction de l'état de propagation du virus dans chaque région. La liste est disponible ici.</p> <p>Port du masque. À partir du 13 mars, les masques sont obligatoires pour toutes les personnes à partir de 12 ans dans le transport public de la région d'Helsinki. Les autorités recommandent le port du masque dans les espaces publics, ainsi que le maintien du télétravail.</p> <p>Voyages. Depuis le 28 janvier, les voyages « non essentiels » sont interdits. Les restrictions à l'entrée du territoire sont détaillées sur le site des gardes-frontière.</p>
France	<p>Situation sanitaire : cas : 5 058 680, décès : 98 750</p> <p>Restrictions. Les déplacements sont limités à un rayon de 10 kilomètres autour de chez soi, les commerces non essentiels sont fermés, les déplacements interrégionaux sont interdits sauf motifs impérieux ou professionnels. À partir du 5 avril, crèches, écoles, collèges et lycées sont fermés pour une durée de 3 à 4 semaines.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire sur tout le territoire.</p>

	<p>Voyages. À partir du 12 mars, assouplissement des conditions d'entrée et de sortie du territoire national pour les déplacements hors de l'espace européen. Il ne sera plus nécessaire de justifier d'un motif impérieux pour les déplacements en provenance ou vers l'Australie, la Corée du Sud, Israël, le Japon, la Nouvelle Zélande, le Royaume-Uni et Singapour. Tous les voyageurs en provenance d'autres pays européens doivent présenter un test PCR négatif avant leur arrivée en France.</p>
Grèce	<p>Situation sanitaire : cas : 295 480, décès : 8 885</p>
	<p>Restrictions. À partir du 5 avril, réouverture des commerces sauf les grands magasins et les centres commerciaux.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire dans les espaces publics fermés, dans les transports publics. À Athènes et Thessalonique le port d'un masque est obligatoire à l'intérieur et à l'extérieures.</p> <p>Frontières : Un test de dépistage antigénique rapide obligatoire dès l'arrivée sur le territoire hellénique sera déployé et une quarantaine de 10 jours sera exigée pour toutes personnes arrivant en Grèce.</p>
Hongrie	<p>Situation sanitaire : cas : 725 241, décès : 23 708</p>
	<p>Rassemblements. Fermeture des commerces non essentiels, ainsi que des crèches et des écoles primaires jusqu'au 7 avril. Fermeture pour le public de tout lieu de rassemblement. Les rassemblements familiaux et privés sont limités à 10 personnes maximum, 50 personnes pour les enterrements. L'enseignement est intégralement en ligne pour les universités et les lycées. Interdiction de pratiques sportives amateurs en groupe ; les compétitions sportives professionnelles sont maintenues à huis clos.</p> <p>Bars/Restaurants. Les bars et les restaurants sont fermés, les plats à emporter et les livraisons restent possibles.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire dans les transports publics et dans les commerces.</p>

	<p>Voyages : À partir du 3 mars, les citoyens qui se sont rendus à l'étranger à des fins professionnelles dans une liste d'États sélectionnés seront autorisés à rentrer dans le pays sans être soumis à des restrictions de voyage.</p>
Irlande	<p>Situation sanitaire : cas : 240 945, décès : 4 785</p> <p>Confinement. Depuis le 30 décembre et jusqu'à la fin du mois d'avril les déplacements sont limités au strict minimum et les sorties pour faire du sport ou balader son animal de compagnie sont limitées à 5km autour du domicile. Les visites sont limitées à 1 personne maximum d'un autre foyer et uniquement pour rendre visite à des personnes vulnérables. À partir du 3 janvier les mariages sont limités à 6 personnes. Les crèches et écoles maternelles restent ouvertes. Les transports publics sont limités à 25% de leurs capacités.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire dans les espaces publics clos.</p> <p>Voyages. Quarantaine obligatoire dans un hôtel pour 14 jours pour toute personne arrivant de 20 pays (Brésil, Australie, Émirat Arabe Unis et 17 pays africains) même avec un test PCR négatif.</p>
Italie	<p>Situation sanitaire : cas : 3 769 814, décès : 114 254</p> <p>Restrictions/confinement. Les régions enregistrant un nombre supérieur à 250 nouveaux cas par semaine passeront automatiquement en « zone rouge » : Campanie, Pouilles, Sardaigne, Val d'Aoste. Mesures disponibles ici.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire dans les espaces publics clos ainsi qu'à l'extérieur sur tout le territoire.</p> <p>Frontières. Les voyageurs en provenance d'autres pays de l'UE doivent se soumettre à une quarantaine de cinq jours à leur arrivée.</p>

Lettonie	Situation sanitaire : cas : 107 608, décès : 1 986
	<p>Restrictions. À partir du lundi 12 avril, dans les communes où le taux de morbidité sur deux semaines pour 100 000 habitants ne dépasse pas 200, un enseignement sur place peut être organisé pour les élèves de la 1^{ère} à la 6^e et les élèves de 12^e. Pour les étudiants de la 7^e à la 11^e année, les études sur place peuvent avoir lieu à tour de rôle afin que les cours de l'établissement d'enseignement ne se chevauchent pas. À partir du 16 mars, le télétravail sera obligatoire. Les jardins d'enfants ne seront destinés qu'aux enfants de personnes considérées comme des travailleurs essentiels. Un couvre-feu est en place le dimanche entre 22h00 et 5h00. Les commerces doivent assurer une superficie de 15m² par client et seuls les magasins d'alimentation et les pharmacies sont autorisés à ouvrir les weekends.</p> <p>Bars/restaurants. Les bars et restaurants sont fermés jusqu'au 11 janvier 2021.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire dans les transports, lieux publics et lieux de culte à partir de 6 ans.</p> <p>Voyages. À partir du mercredi 17 mars, les vols à destination et en provenance de pays tiers seront autorisés. Cependant, les voyages non essentiels des pays tiers vers la Lettonie seront interdits. L'entrée en Lettonie des États membres de l'Union et des États membres de l'Espace économique européen, de la Confédération suisse et du Royaume-Uni par le biais de services internationaux de transport de passagers ou par un véhicule privé est autorisée uniquement pour des raisons urgentes. Depuis le 25 janvier, un test Covid négatif est obligatoire pour l'entrée dans le pays.</p>
Lituanie	Situation sanitaire : cas : 226 783, décès : 3 697
	<p>Confinement. Le confinement a été prolongé jusqu'au 30 avril.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire dans les magasins et les transports en commun et recommandé dans les espaces publics, comme les restaurants et les bars.</p>

	<p>Voyages. Un test PCR négatif de moins de 48h obligatoire pour entrer en Lituanie quel que soit le pays d'origine.</p>
Luxembourg	<p>Situation sanitaire : cas : 63 650, décès : 768</p>
	<p>Deconfinement. À partir du 7 avril 2021, les établissements d'hôtellerie, de la restauration et des cafés peuvent accueillir du public, en terrasse, entre 6h et 18h, en respectant les conditions suivantes : ne sont admises que des places assises ; chaque table ne peut accueillir qu'un maximum de deux personnes sauf lorsque les personnes font partie d'un même ménage ou cohabitent ; le port d'un masque est obligatoire pour le client lorsqu'il n'est pas assis à table.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire dans les transports publics et en toutes circonstances pour les activités publiques. Il est recommandé, dans les endroits où une distance de plus d'1m ne peut pas être respectée.</p> <p>Voyages : À partir du 29 janvier, toute personne, souhaitant se déplacer par transport aérien à destination de Luxembourg, doit présenter à l'embarquement le résultat d'un test de détection virale par PCR de l'ARN viral du SARS-CoV-2 ou d'une recherche de l'antigène viral (test rapide) réalisé moins de 72 heures avant le vol.</p>
Malte	<p>Situation sanitaire : cas : 29 614, décès : 402</p>
	<p>Confinement. Les écoles rouvriront physiquement leurs portes le 12 avril, tandis que les commerces et services non essentiels seront ouverts à partir du 26 avril. Les restaurants peuvent rester ouverts seulement pour des ventes à emporter.</p> <p>Rassemblements. Interdiction des rassemblements de plus de 4 personnes.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces publics clos ou ouverts, pour les enfants à partir de 3 ans.</p>

	<p>Voyages. Liste des pays considérés comme faisant partie d'un corridor de santé publique disponible à health.gov.mt</p>
Pays-Bas	<p>Situation sanitaire : cas : 1 350 665, décès : 16 771</p>
	<p>Confinement. Depuis le 23 janvier : couvre-feu sur l'ensemble du territoire de 20h30 à 4h30. En extérieur les rassemblements de plus de deux personnes sont interdits. À partir du 3 mars les commerces non essentiels peuvent rouvrir en appliquant le protocole sanitaire. Il est interdit d'acheter de l'alcool après 20h. Le gouvernement conseille très sérieusement de ne pas voyager hors du pays jusqu'au 31 mars.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos pour les plus de 13 ans.</p> <p>Voyages. Le gouvernement néerlandais demande la mise en quarantaine à domicile pendant dix jours aux voyageurs arrivant de régions particulièrement touchées par la Covid-19 (régions classées orange ou rouge dans la typologie observée par les autorités néerlandaises) à leur arrivée aux Pays-Bas.</p>
Pologne	<p>Situation sanitaire : cas : 2 574 631, décès : 58 421</p>
	<p>Confinement. Du 20 mars jusqu'au 18 avril confinement sur tout le territoire.</p> <p>Bars/restaurants. Les restaurants, cafés et bars ne peuvent servir que de la nourriture à emporter.</p> <p>Port du masque. Le port du masque obligatoire dans les espaces clos et à l'extérieur.</p> <p>Voyages. La liste des pays dont les ressortissants ont une interdiction de voyage est disponible ici. Des conseils de voyage spécifiques à chaque pays sont disponibles ici.</p>
Portugal	<p>Situation sanitaire : cas : 827 494, décès : 16 916</p>
	<p>Deconfinement. À partir du 5 avril, les musées, collèges et terrasses de café et les gymnases (salle de sport) rouvrent. Les sports de plein air sont autorisés, avec une jauge de 4 personnes par groupe. À partir du 3 mai, les grands événements seront autorisés.</p>

	<p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire dans les entreprises et à partir de 10 ans dans l'espace public.</p> <p>Voyages. Prolongation de la fermeture des frontières avec l'Espagne jusqu'au 15 avril. Un test Covid-19 négatif obligatoire pour entrer dans le pays par voie aérienne.</p>
République Tchèque	<p>Situation sanitaire : cas : 1 581 184, décès : 27 918</p>
	<p>Couvre-feu. De 11h du soir à 5h.</p> <p>Deconfinement. À partir du 3 décembre : réouverture des commerces (avec une exigence de 15m2 par client), restaurants et musées. Les cinémas et les théâtres ne pourront toujours pas accueillir de public. Des tests antigéniques gratuits pour tous seront disponibles à partir du 18 décembre. Interdiction de boire de l'alcool en extérieur à partir du 18 décembre.</p> <p>Rassemblements. Possibilité de se rassembler à 6 maximum en extérieur et en intérieur. Les enterrements et mariages peuvent rassembler jusqu'à 30 personnes.</p> <p>Bars/Restaurants Les restaurants peuvent accueillir des gens jusqu'à 20h et ne doivent pas dépasser 50% d'occupation ainsi que plus de 4 personnes par table.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire dans les transports publics, à l'école à partir de 11 ans, dans les magasins et les bâtiments publics et pour les rassemblements de plus de 100 personnes en intérieur</p> <p>Voyages. À partir du 5 février, les restrictions au passage des frontières ont été renforcées. Le gouvernement a classé les pays européen en différentes catégories.</p>
Roumanie	<p>Situation sanitaire : cas : 1 006 167, décès : 25 135</p>
	<p>Restrictions. Depuis le 28 mars, interdiction de quitter les foyers après 20 heures dans les localités où le taux d'incidence au cours des 14 derniers jours est supérieur à 7,5 pour 1 000 habitants. Lorsque l'incidence est supérieure à 4 pour 1000 personnes, mais inférieure à 7,5 pour 1000, l'interdiction de</p>

	<p>quitter les foyers après 20h00 sera en vigueur les vendredi, samedi et dimanche. Les points de vente fermeront à 18h00 les vendredi, samedi et dimanche dans les localités où le taux d'incidence est supérieur à 4 pour 1000 habitants et où elle est supérieure à 7,5 pour 1000, la mesure sera valable toute la semaine. Les gymnases avec un taux d'incidence supérieur à 4 pour 1000 personnes sont fermés.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics fermés et ouverts.</p> <p>Voyages. La mesure de quarantaine s'applique à toutes les personnes qui arrivent d'un voyage international en provenance de pays/zones à haut risque épidémiologique. Les voyageurs qui séjournent en Roumanie pour un maximum de 3 jours (72 heures) peuvent être dispensés d'isolement s'ils présentent, à leur arrivée dans le pays, un test PCR COVID-19 négatif datant de moins de 48 heures.</p>
Slovaquie	<p>Situation sanitaire : cas : 371 168, décès : 10 630</p> <p>Confinement. À partir du 3 mars, un couvre-feu de 20h à 1h est mis en place. Pour sortir de chez eux, les personnes entre 15 et 65 ans doivent être munis d'un test PCR négatif datant de moins d'une semaine (que ce soit pour aller travailler, étudier ou se promener). Le non-respect de cette mesure entraîne une amende de 1 000 euros.</p> <p>Mesures supplémentaires. Depuis le 31 octobre, le pays a mis en place un programme de dépistage au sein de l'ensemble de la population avec des tests antigéniques.</p> <p>Port du masque. À partir du 8 mars, il est obligatoire de porter un masque FFP2 dans les magasins et les transports en commun.</p> <p>Voyages. Toute personne qui arrive en Slovaquie doit effectuer un isolement de 14 jours à son arrivée et doit effectuer un test PCR 8 jours après l'arrivée.</p>
Slovénie	<p>Situation sanitaire : cas : 226 499, décès : 4 119</p>

	<p>Rassemblements. À partir du 12 avril, les écoles maternelles, primaires et secondaires ouvriront pour des cours en présentiel.</p> <p>Bars/restaurants. Depuis le 15 octobre les restaurants ne peuvent servir des repas et des boissons qu'à l'extérieur ou livrer. Les horaires d'ouverture des bars et restaurants sont limités de 6h à 22h30. Les discothèques et les boîtes de nuit sont fermées.</p> <p>Port du masque. Le port du masque est obligatoire dans les transports publics et les lieux publics fermés et dans les espaces publics ouverts, lorsqu'une distanciation sociale de 2 m ne peut pas être respectée, à l'école primaire, au collège et dans la rue, dans les villes de plus de 10 000 habitants.</p> <p>Voyages. À partir du 15 mars, les personnes venant d'Italie, dont les travailleurs transfrontaliers, les écoliers et étudiants et les binationaux, doivent fournir un test PCR négatif. Les autorités ont divisé le pays en trois catégories (vert, jaune et rouge).</p>
<p>Suède</p>	<p>Situation sanitaire : cas : 857 401, décès : 13 621</p> <p>Rassemblements. Les rassemblements doivent être limités à 8 personnes maximum. L'enseignement dans les lycées se poursuivra à distance jusqu'au 4 mars. Les piscines publiques, les salles de sport et les musées sont fermés.</p> <p>Bars/restaurants. À partir du 1er mars, cafés, bars et restaurants fermeront à 20h30. Restaurants et bars ne peuvent pas accueillir plus de 4 personnes par table.</p> <p>Frontières : À partir du 6 février, obligation de présenter un test négatif au Covid-19 de moins de 48h pour les ressortissants étrangers. Un certificat électronique de vaccination contre le Covid-19 destiné à voyager et à « d'autres usages » sera émis par le gouvernement.</p>